

ROSE GIORGIO

# ABE CED AIRE

du Spectacle



LE GUIDE **INDISPENSABLE**

**INCLUS : L'ACCÈS À UNE BOÎTE À OUTILS EN LIGNE !**  
avec mise à jour des textes, documents officiels et contrats

[www.legi-spectacle.org](http://www.legi-spectacle.org)

Je remercie tout particulièrement l'équipe de Légi Spectacle, Charlotte, Danielle, Malika, Myriam et Patricia, dont l'attention et le soutien m'ont été précieux.

Mes amitiés à Carole, Catherine, Colette, François, Manu, Marie, Monique et Patrick avec qui "les déjeuners" se transforment bien souvent en leçon de vie...

Toute ma reconnaissance au Conseil d'administration et à son Président pour leur fidélité et leurs encouragements.

Merci enfin à toutes celles et tous ceux qui à travers leurs questions, leurs réponses, nos débats, m'ont enrichie et permis de mener à bien cet ouvrage.

Recherche et veille documentaire

Graphisme et mise en ligne : **Charlotte Huguet - Documentaliste**

Couvertures et photographies (tous droits réservés) : **Bernard St Pierre**

Conseils techniques : **François Gaschet**

Tous droits de traduction, d'adaptation et de reproduction par tous procédés, réservés pour tous pays, le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, que les "copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective" et précisant que "toute édition d'écrits, .../... ou de toute autre production imprimée en entier ou en partie, au mépris des lois et règlements relatifs à la propriété des auteurs, est une contrefaçon" (art. L. 335-2).

© 2011- LEGI SPECTACLE EDITION - ISBN 978-2-7466-2996-7

## AVANT PROPOS

Mus par la passion des arts vivants, artistes, mais aussi organisateurs, initiateurs de spectacles, médiateurs entre artiste et public, n'ont pas à priori grande appétence pour les questions de droit, de réglementation. Ce n'est pas qu'ils les rejettent, mais comment un article du Code du travail, fut-il aussi puissant que le L-7121-1, peut-il lutter dans les priorités d'un acteur, face à l'émotion véhiculée par la profondeur d'une interprétation, la puissance d'un geste musical ou la fulgurance d'un acte créatif ?

C'est bien souvent confrontés à la dure réalité des concurrences, mais aussi à la nécessaire implication de tous dans les contributions sociales, que la conscience les gagne. Alors, ils cherchent, ils piétinent, ils parlementent, tentent même de négocier.

Mais seule la connaissance paraît une issue à opposer à la fatalité du risque.

Mais le chemin est ardu devant l'ampleur de la tâche. Face noire de la réalité ou transposition logique des règles de tout secteur d'activité, la réglementation du spectacle vivant peut en désarmer plus d'un : ainsi pour organiser, il faut être autorisé, ainsi sur scène, l'artiste est salarié, ainsi dans le spectacle, la passion n'est pas tout, car ici aussi, les droits sont le fruit des devoirs.

Mais comment percer l'obscurité des textes, comment faire son chemin dans l'imbrication et les superpositions ? Les informations sont légion ; souvent incomplètes, parfois contradictoires, elles nourrissent la confusion, et inclinent au laissez aller, pire, au renoncement.

Mais surgit l'ABECEDAIRE, éclos comme une rose au printemps, alimenté par les milles réponses aux milles questions des artistes confondus, mûri à l'expérience au quotidien de l'aide à l'occasionnel, ce militant mal connu de la culture populaire. Impulsé en DRAC, parrainé DIRECCTEment, REGIONalement et DEPARTEMENTalement, encouragé par les pros, il est là, dorénavant là ...

Ainsi, le musicien, le comédien, l'organisateur, le manager, une main sur l'instrument, le scénario ou le planning, et l'autre sur l'ABECEDAIRE, le cœur à l'ouvrage et le courage en bandoulière, continuera d'assumer sa passion, au bonheur de ses contemporains.

Stéphan LE SAGERE  
Président de Légi Spectacle

## PREFACE

Lorsque l'on pense au spectacle vivant, on ne peut s'empêcher d'imaginer la qualité de la relation entre une oeuvre, des artistes et des publics.

Ces moments de rencontres et de partage sont fondés avant tout sur le bonheur et le plaisir de la découverte d'un texte dramatique, d'une écriture chorégraphique, d'une oeuvre musicale ou bien encore d'une démarche circassienne...

Toutefois, nous ne pourrions oublier qu'il s'agit là aussi d'un champ professionnel exigeant et en constante évolution.

Depuis 2004, la Direction Régionale des Affaires Culturelles et la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du travail et de l'Emploi, ont oeuvré, aux côtés du Conseil régional, au sein du Conseil Consultatif des Professions du Spectacle Vivant (COREPS) afin de faciliter un dialogue permanent entre les collectivités territoriales, l'Etat et les syndicats salariaux et patronaux sur les questions de l'emploi, de la formation et de la création.

Ce patient travail permet d'informer au mieux les professionnels de leurs obligations tant dans le domaine social et fiscal que celui de la sécurité mais aussi au niveau des droits d'auteur.

Partenaire actif du spectacle vivant, Legi Spectacle participe quotidiennement à la professionnalisation de ce secteur d'activités et collabore régulièrement aux nombreuses commissions mises en place. Son investissement, notamment, au niveau des journées d'information en direction des détenteurs de licences d'entrepreneurs de spectacle est un atout majeur au service des personnes concernées.

Rose Giorgio, au travers de l'ABECEDAIRE du spectacle, nous fait partager à la fois son approche sensible du spectacle vivant mais aussi et surtout ses connaissances aiguës d'une législation parfois complexe et sinueuse.

Cet ouvrage est un outil précieux qui permet à chaque professionnel de trouver des réponses précises afin que le spectacle vivant reste, avant tout, un bonheur sans cesse partagé.

Didier DESCHAMPS  
Directeur régional  
DRAC  
Languedoc-Roussillon

Alain SALESSY  
Directeur régional  
DIRECCTE  
Languedoc-Roussillon

## PREFACE

Le monde du spectacle est régi par certaines règles qui visent à permettre aux artistes, aux techniciens et aux équipes gérant l'administration des projets de vivre de leur art. Il convient également de veiller à ce que les lieux de spectacle, publics ou privés, accueillent ces acteurs dans le respect de leurs obligations sociales, fiscales ou ayant trait à la sécurité matérielle et physique. Il existe également des règles en matière de droits d'auteurs et de droits voisins.

Très attachée au principe d'une offre culturelle de qualité et pérenne, la Région Languedoc-Roussillon accorde toute son importance au respect de ces diverses obligations. Elle le manifeste notamment dans son implication aux côtés des forces vives de notre territoire, et notamment les partenaires sociaux, et l'Etat (DRAC et DIRECCTE Languedoc-Roussillon) au sein du Conseil Consultatif des Professions du Spectacle Vivant (COREPS). C'est là que sont mises en débat les politiques territoriales d'accompagnement de la branche professionnelle du spectacle. Que ce soit en matière de formation et d'emploi ou de création et de diffusion des oeuvres artistiques.

L'ABECEDAIRE proposé par Légi Spectacle est édité à un moment où l'ensemble des acteurs investis dans le champs du spectacle prend conscience de la place qu'ils occupent, de leur rôle et de leurs responsabilités respectives. Ce formidable outil répondra assurément à un grand nombre de questions et facilitera les démarches des professionnels.

Je salue cette belle initiative et souhaite à tous un très bel été 2011, riche en nouvelles rencontres et découvertes artistiques.

Christian BOURQUIN  
Président de la Région Languedoc-Roussillon

afdas	77
agent artistique	09
amateur	11
artiste	107
association loi 1901	15
attestation employeur mensuelle (AEM)	17
audiens	19
bénévole	11
billetterie	21
bulletin de salaire	23
caisses sociales	26
certificat d'emploi	35
centré médical de la bourse (CMB)	99
chèque emploi associatif	27
code APE	31
commission de sécurité	119
congés spectacles	35
contrat de travail	39
contrat de cession	43
contrat de coréalisation	47
contrat de coproduction	49
convention collective	53
déclaration annuelle des données sociales (DADS)	57
déclaration unique d'embauche (DUE)	59
déclaration préalable à l'embauche (DPAE)	86
douane	97
droits d'auteur	61
droits voisins	65
enfant	101
entrepreneur de spectacles	95
étranger	69
établissement recevant du public (ERP)	119
facture	73
fonctionnaire	25
fonds commun d'aide au paritarisme (FCAP)	75
fonds national des activités sociales (Fnas)	75

formation professionnelle	77
frais professionnels	81
guichet unique du spectacle occasionnel (Guso)	85
intermittent du spectacle	89
label de prestataire de services	93
licence d'entrepreneur de spectacles	95
lieux de spectacles	119
matériel scénique	97
médecine du travail	99
mineur	101
numéro d'objet	105
occasionnel	85
organisateur de spectacles	95
producteur	95
professionnel	11
qualification	107
retenue à la source	70
sacd	111
sacem	113
sécurité	115
stagiaire	125
taxes fiscales sur les spectacles	127
taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	129
taxe sur les salaires	133
technicien	107
vente à l'étranger	132

## Principe

Le code APE est un code correspondant à l'activité principale exercée, attribué par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) aux :

- entreprises ou indépendants lors de leur inscription au registre du commerce et des sociétés, à la chambre des métiers ou à l'Urssaf,
- associations lors de leur immatriculation à l'Urssaf en tant qu'employeur ou sur demande directement auprès de l'Insee. Il dépend de l'objet défini dans les statuts.

▲ S'adresser par courrier, au service Sirene de la Direction régionale de l'Insee responsable du département où se situe l'entreprise ▲

Le code APE a été recodifié selon une nouvelle Nomenclature d'activité française (Naf revision 2, 2008) élaborée afin de faciliter l'organisation de l'information économique et sociale et de s'insérer dans un système global européen. Sa finalité est principalement statistique.

## Réserve

Le code APE est donné à titre "indicatif" et ne constitue en aucun cas une preuve d'appartenance à un secteur d'activité auquel pourrait, par exemple, se prévaloir un employeur pour refuser d'appliquer une convention collective.

▲ Selon l'article 4 du décret du 2 octobre 1992 : "L'attribution par l'Insee, à des fins statistiques .../... d'un code caractérisant l'activité principale exercée (APE) .../... ne saurait suffire à créer des droits ou des obligations en faveur ou à charge des unités concernées. Les modalités d'application, et en particulier le classement des unités économiques dans des postes précis de ces nomenclatures, par une administration ou un service public en vue d'une utilisation spécifique (non statistique) de ces nomenclatures sont de l'entière responsabilité du service utilisateur. Si un texte réglementaire, ou un contrat, fait référence à ces nomenclatures, les signataires ont l'entière responsabilité du champ qu'ils entendent couvrir. Il leur appartient d'explicitier ce champ aussi complètement qu'il est nécessaire." ▲

Certains organismes, comme les caisses sociales, s'y réfèrent. En cas de litige, deux critères sont étudiés : le chiffre d'affaires et l'effectif de l'entreprise. Les pourcentages les plus importants sont alors retenus pour déterminer l'activité principale exercée, notamment lors de pluriactivité.

🗨 Le code APE de l'entreprise doit être en conformité avec l'activité principale qu'elle exerce sous peine de pénalités ou de redressement en cas de contrôle. Le représentant légal doit en demander la modification en cas de mauvaise attribution, de changement d'activité... à l'aide du formulaire "Demande de modification du code APE" téléchargeable sur [www.insee.fr](http://www.insee.fr), "FAQ".

Dans le spectacle, l'erreur la plus courante est l'attribution, à une association, du code APE 99.94 Z (ex 913 E), c'est-à-dire "associations non comprises ailleurs (nca)", qui ne correspond pas du tout à l'activité principale exercée, la promotion d'un artiste ou l'organisation d'un festival, par exemple. De fait, il y a problème dans l'application de la réglementation sociale et fiscale propre aux organisateurs de spectacles : licence, convention collective, caisses sociales, Guso...



## ■ Table de concordance

### → Spectacle vivant

APE (Naf rev.2, 2008) : intitulé actuel		ancien
90	Services créatifs, artistiques et du spectacle	
90.01 Z	Arts du spectacle vivant	92.3 A, 92.3 K
90.02 Z	Activités de soutien au spectacle vivant	92.3 A, 92.3 B
90.03 B	Autre création artistique	92.3 A, 92.4 Z
90.04 Z	Gestion de salles de spectacles	92.3 D

#### 90.01 Z Arts du spectacle vivant

La production de spectacles, de productions théâtrales, de concerts, de spectacles d'opéra, de spectacles de danse et d'autres productions analogues (activités de groupes, de cirques ou de compagnies, d'orchestres ou autres formations ; activités exercées par des artistes indépendants tels que des acteurs, danseurs, musiciens, conteurs), l'organisation de tournées et la diffusion de spectacles lorsqu'elles comprennent la responsabilité artistique du spectacle, l'activité des conférenciers.

#### 90.01.10 Services d'artistes du spectacle

Les services de production, de promotion et d'organisation de spectacles comprenant une responsabilité artistique du spectacle, services des acteurs, lecteurs, chanteurs, musiciens, danseurs, cascadeurs, présentateurs de programmes télévisés, conteurs, orateurs, artistes de cirque et autres artistes du spectacle, services de modèles indépendants.

#### 90.02 Z Services de soutien aux arts de la scène

Les activités de soutien au spectacle vivant assurant des prestations de services techniques pour le son, l'éclairage, le décor, le montage de structures, la projection d'images ou de vidéo, les costumes, les activités de production, de promotion et d'organisation de spectacles ne comprenant pas la responsabilité artistique du spectacle.

#### 90.02.11 Services de production et présentation de spectacles des arts de la scène

Les services de production et de présentation sans responsabilité artistique de pièces de théâtre, d'opéras, ballets, comédies musicales, concerts, de spectacles de marionnettes, de cirque...

#### 90.02.12 Services de promotion et organisation de spectacles des arts de la scène

Les services de promotion et d'organisation sans responsabilité artistique de pièces de théâtre, d'opéras, ballets, comédies musicales, concerts, de spectacles de marionnettes, de cirque...

#### 90.02.19 Autres services de soutien aux arts de la scène

Les services de gestion des droits liés aux oeuvres artistiques, littéraires et musicales, à l'exception des oeuvres cinématographiques et audiovisuelles, services de soutien aux arts de la scène fournis par les concepteurs de décors, de costumes et d'éclairage, autres services annexes aux arts de la scène non classés ailleurs (installation de décors et de rideaux de fond, de matériel d'éclairage et de sonorisation).

**90.03 B Autres créations artistiques**

Les activités des écrivains indépendants et des journalistes indépendants, les activités des compositeurs de musique.

**90.04 Z Gestion des salles de spectacles**

L'exploitation de lieux ou de salles de spectacles aménagés pour des représentations publiques (salles de concert, de théâtre, de danse, de music hall, cirques...).

**90.04.10 Services d'exploitation de salles de spectacles**

Les services d'exploitation de salles de concerts, théâtres, opéras, salles de music hall, y compris les services de billetterie.

→ **Audiovisuel**

APE (Naf rev.2, 2008) : intitulé actuel		ancien
59	Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision ; enregistrement sonore et édition musicale	
59.11 A	Production de films et de programmes pour la télévision	92.1 A, 92.2 B
59.11 B	Prod. de films institutionnels et publicitaires	92.1 B
59.11 C	Production de films pour le cinéma	92.1 C, 92.1 D
59.12 Z	Post-production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision	92.1 D
59.13 A	Distribution de films cinématographiques	92.1 F
59.13 B	Edition et distribution vidéo	92.1 G
59.14 Z	Projection de films cinématographiques	92.1 J
59.20 Z	Enregistrement sonore et édition musicale	22.1 G, 92.1 D, 92.2 A

**59.11 A Production de films et de programmes pour la télévision**

La production et la réalisation de films et de programmes audiovisuels de tous types qu'elle qu'en soit la durée, destinés à la diffusion télévisuelle : oeuvres de stocks (séries, téléfilms, reportages, documentaires, dessins animés, etc.) et oeuvres de flux (émissions en direct ou retransmises telles que jeux, variétés, météo, sports, journaux télévisés, etc.).

**59.11 B Production de films institutionnels et publicitaires**

La production et la réalisation de films publicitaires, de films techniques et d'entreprise, de films de formation ou éducatifs, de clips vidéo et la fabrication d'images de synthèse pour les clips vidéo.

**59.11 C Production de films pour le cinéma**

La production et la réalisation de films et vidéos d'auteurs, courts ou longs métrages, destinés principalement à la projection dans les salles et la fabrication d'images de synthèse pour le cinéma.

**59.12 Z Post production de films cinématographiques, de vidéo et programmes de télévision**

Les activités de post production de films cinématographiques, de vidéo et programmes télévision, telles que montage, conversion film/bande, post synchronisation, sous-titrage, création de génériques, infographie, animations d'images et effets spéciaux, doublage, de même que le développement et traitement de films cinématographiques, les activités des laboratoires spécialisés dans la production de films d'animation.

### 59.13 A Distribution de films cinématographiques

La distribution (vente ou location) de films, de bandes vidéo, de DVD et d'autres productions similaires auprès des cinémas, des réseaux et stations de télévision et d'autres exploitants. L'exploitation et la gestion des droits de propriété intellectuelle (copyright) de films ou d'autres productions audiovisuelles, notamment en vue de leurs distributions.

### 59.13 B Edition et distribution vidéo

L'édition et la distribution de films de tous types sur bandes vidéo, CD ou de DVD à destination du public.

### 59.14 Z Projection de films cinématographiques

La projection de films cinématographiques ou de bandes vidéo dans des salles de cinéma, en plein air ou dans d'autres installations de projection et les activités des ciné-clubs

### 59.20 Z Enregistrement sonore et édition musicale

Les activités liées à la production de matrices sonores originales, sur bandes, cassettes, CD, la mise à disposition des enregistrements, leur promotion et leur distribution auprès de grossistes, de détaillants ou directement auprès du public. Egalement, les services d'enregistrements sonores en studio ou ailleurs, y compris la production d'émissions de radio enregistrées.

Les activités d'édition musicale, c'est à dire les activités d'exploitation des droits (copyright) associés aux compositions musicales, de promotion, d'autorisation et d'utilisation de ces compositions dans des enregistrements, à la radio, à la télévision, dans des films, des spectacles, sur des supports imprimés ou dans d'autres médias.

L'édition de livres musicaux et de partitions.

